

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 10 mars 2020

PROCES-VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
42	28 puis 29 puis 31	34 puis 35 puis 37 puis 36 puis 37 puis 36 puis 37	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de M. Jean-Marc NEAUD) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Madame BOUTIN Catherine) – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBLET – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Danielle BALLANGER – Joël LALOYAU (a reçu pouvoir de M. Philippe GROULT) – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Madame Marie-Véronique CHARPENTIER) – Daniel ROUSSEAU – Christine BOUYER – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Christine JUIN (a reçu pouvoir de M. Walter GARCIA) – Jean-Pierre SECQ – Jean Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Mme Sylvie PLAIRE) – Stéphane AUGÉ – Thierry PILLAUD – Francis MENANT – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – François GIRARD			
Mme Fanny BASTEL est arrivée à 18h 05 et n'a pas participé à la première question. Mme Christine BOUYER est arrivée à 18h 10 et n'a pas participé aux 2 premières questions. M. Jean-Marie TARGE est arrivé à 18h 15 et n'a pas participé aux 2 premières questions.			
Présent / Membre suppléant :			
M. Emmanuel JOBIN			
Absents non représentés :			
Mmes Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN (excusée), Nathalie MARCHISIO MM. Thierry BLASZEZYK (excusé), Younes BIAR, Sylvain RANCIEN			
Etaient invités et présents :			
Mme Danièle JOLLY, M. Joël DULPHY - personnes qualifiées			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – François PERCOT – Willy BERTHOME Emmanuel MESLIN - Isabelle DESCHAMPS			
Secrétaire de séance :			Affichage du procès-verbal en date du : 13 mars 2020 Le Président, Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le : 4 mars 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 4 mars 2020			

Ordre du jour :

1. URBANISME – HABITAT

1.1 - Convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Communauté de Communes Aunis Sud – Renouvellement - Année 2020

2. ENVIRONNEMENT

~~2.1 – Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre Niortaise – Approbation des nouveaux statuts (question retirée de l'ordre du jour)~~

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Modification du tableau des effectifs

3.2 – Adoption du règlement pour la mobilisation du Compte Personnel d'Activité et fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation

3.3 – Expérimentation du télétravail au sein des services de la Communauté de Communes Aunis sud

3.4 – Bilan du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

4. CULTURE – PATRIMOINE

4.1 – Villa Gallo-Romaine à Saint Saturnin du Bois – Fixation des tarifs publics pour les spectacles, les événements, les visites et les ateliers

5. COMMUNICATION

5.1 – Projet photographique «Vivre Ici - Points de vue(s) d'Aunis Sud» - Passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Chambon et la Communauté de Communes Aunis Sud

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 – Organisation du Tour de France 2020 – Signature d'une convention de participation financière avec le département de la Charente maritime

6.2 – Tour de France 2020 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « l'échappée maritime »

7. SPORT

7.1 – Complexe sportif de Surgères – Demande de subventions pour la création d'une salle multisports

7.2 – Piscine de Surgères – Demande de subventions pour la rénovation de la salle des machines

8. FINANCES

~~8.1 – Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (question retirée de l'ordre du jour)~~

8.2 - Subventions & Contributions – Année 2020

8.3 - Avenant à la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune de Surgères sur les zones d'activités

9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

1. URBANISME – HABITAT

1.1 - Convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Communauté de Communes Aunis Sud – Renouvellement - Année 2020 (Délibération 2020-03-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Vu les délibérations n° 2016-02-09, 2017-03-06, 2018-03-08 et 2019-02-15 des Conseils Communautaires des 16 février 2016, 21 mars 2017, 20 mars 2018 et 19 février 2019 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2020,

Considérant le dossier de demande de subvention 2020 de l'ADIL reçu le 29 janvier 2020,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL :

- ✓ **l'ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février 2014 pour être hébergée dans nos locaux et a assuré depuis des permanences au CIAS.

Le bilan 2019 est positif : 428 (369 en 2018) contacts pour Aunis Sud et 62 (46 en 2018) permanences au CIAS. Pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète, l'ADIL sollicite une subvention de 2 856 euros. La somme est identique à celle de 2019.

Compte tenu du succès, **Monsieur Christian BRUNIER** propose de renouveler la convention avec l'ADIL, dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'ADIL, dans le cadre de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 - Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre Niortaise - Approbation des nouveaux statuts
Question retirée de l'ordre du jour.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Modification du tableau des effectifs
(Délibération 2020-03-02)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information faite aux membres du bureau réunis le 3 mars 2020.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les propositions d'avancement de grade 2020, la promotion interne de certains agents et la mutation d'un agent au niveau de l'épicerie solidaire.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10/03/2020,

Pour ce faire, il est proposé :

AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADES

A compter du 01/05/2020 :

Les ouvertures de postes suivants :

- Adjoint administratif principal 2ème classe (35/35ème)
- Adjoint technique principal 2ème classe (14.50/35ème)
- Educateur territorial des APS principal 2ème classe (35/35ème)
- Rédacteur principal 1ère classe (35/35ème)
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Les suppressions de postes suivants :

- Adjoint administratif (35/35ème)
- Adjoint technique (14.50/35ème)
- Educateur territorial des APS (35/35ème)
- Rédacteur (35/35ème)
- Assistant socio-éducatif 1ère classe
- Educateur de jeunes enfants de 1ère classe

AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

A compter du 01/06/2020

Les ouvertures de postes suivants

- Technicien (35/35ème)
- Bibliothécaire (35/35ème)

A l'issue de stages

Les suppressions de postes suivants :

- Agent de maîtrise principal (35/35ème)
- Assistant de conservation principal de 2ème classe (35/35ème)

D'autre part, à compter du 01/06/2020 il est proposé l'ouverture d'un poste d'assistant socioéducatif 2ème classe 35/35ème afin de remplacer un agent en disponibilité pour raison de santé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les suppressions et les ouvertures de postes relatifs aux avancements de grade, à la promotion interne et suite à mutation, des agents communautaires au titre de l'année 2020,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 - Adoption du règlement pour la mobilisation du Compte Personnel d'Activité et fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation (Délibération 2020-03-03)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020,

Considérant que l'article 22 ter de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :
- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, indique que le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire :

- aux fonctionnaires
- et aux agents contractuels,

qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

I- LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans **la limite de 150 heures**, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le Compte Personnel de Formation peut également être mobilisé en articulation avec le Congé de Formation Professionnelle et en complément des Congés pour Validation des Acquis de l'Expérience et pour Bilan de Compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que « la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante ».

Il est donc proposé les règles suivantes :

Article 1 : FRAIS PEDAGOGIQUES :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- un plafond par an et par agent de 1 000 euros.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais éventuellement engagés par l'administration.

Article 2 : FRAIS DE DEPLACEMENT :

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors des formations imputées au CPF, sont pris en charge conformément à la réglementation des frais de déplacement en vigueur dans la collectivité.

Pour rappel : Sauf remboursement du CNFPT, la Communauté de Communes finance le déplacement de l'agent (Km + repas + nuitée y compris le jour d'avant si l'éloignement géographique le nécessite) soit par remboursement de ses frais kilométriques (y compris péage et parking), soit par l'utilisation d'un véhicule de service. Les nuitées sont remboursées conformément au montant indiqué dans le règlement des frais de déplacement.

Pour les préparations concours désormais imputées au CPF, elles sont limitées à une préparation/ an.

Seuls les frais de repas du midi font l'objet d'un remboursement, même en cas de nuitée la veille de la formation, l'agent devra prendre en charge le repas de la veille au soir.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Article 3 : LES ACTIONS DE FORMATIONS :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- action de formation, accompagnement ou demande d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- action de formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- action de formation de préparation aux concours et examens.

Des crédits correspondants sont inscrits au budget. Ils constituent la limite à l'acceptation de CPF.

Article 4 : PROCEDURES DE DEMANDES D'UTILISATION DU CPF :

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- dépôt d'une demande d'utilisation du CPF par courrier simple accompagné d'une lettre de motivation détaillant :
 - La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
 - Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
 - L'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
 - Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation (devis)

Ce dossier sera adressé au Président avant le 15 décembre de l'année N pour une formation l'année N+1 (pour permettre la provision de crédit au budget N+1).

La collectivité pourra accorder des dérogations à la période fixée ci-dessus, notamment si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée.

De même les préparations concours peuvent être sollicitées tout au long de l'année, celle-ci n'engageant pas de dépenses pédagogiques. Seuls des frais de déplacement seront remboursés.

Article 5 : INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

La demande est instruite par la Direction Générale en lien avec le service RH, le service de l'agent demandeur (impact sur la fiche de poste de l'agent, évolution possible en interne ou pas...) et le Président ou Vice-Président en charge du personnel.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- L'agent a-t-il sollicité un rendez-vous avec un conseiller en Evolution Professionnelle (Cap Emploi, Missions Locales, organisme paritaire agréé, APEC, Pole emploi, Centre de Gestion, ...)
- Quelles démarches l'agent a réalisé afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée en interne ou en externe
- Viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation en considération du budget inscrit

Toute demande présentée par un agent nécessite qu'une réponse motivée lui soit communiquée dans le délai contentieux de deux mois suivant le dépôt de sa demande.

ARTICLE 6 : REPONSE AUX DEMANDES DE MOBILISATION DU CPF :

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

Toute décision de refus doit être motivée, en recourant notamment aux fondements suivants :

- Le financement de la formation (défaut de crédits disponibles) ;
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée n'est pas compatible avec les nécessités de service) ;
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies par l'employeur en complément de celles consacrées par le décret, etc.).

Cette décision de refus peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent public).

Monsieur le Président indique que ce règlement pourra évoluer en fonction des demandes et situations des agents. En 2020, une demande a été déposée par un agent de la CdC et l'inscription au budget de la participation à la formation est rendue nécessaire.

Il ajoute que ce règlement permettra de donner un cadre aux demandes des agents.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide que l'agent pour lequel le Compte Personnel de Formation sera mobilisé disposera d'un plafond de financement de 1 000 € (mille euros) maximum / an

- Adopte le règlement ci-joint (et adressé avec la convocation à la présente réunion), pour la mobilisation du CPA et fixant les plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation

3.3 - Expérimentation du télétravail au sein des services de la Communauté de Communes Aunis sud

(Délibération 2020-03-04)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'information du CHSCT en date du 13/02/2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/02/2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel, rappelle que fin 2018, les agents du collège des agents du Comité technique ont souhaité que la collectivité réfléchisse à la mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de Communes.

Les arguments tenaient à :

- Permettre une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée :
 - réduire le stress et la fatigue découlant de circonstances professionnelles et/ou personnelles inhabituelles,
 - réduire la perte de temps dans les transports,
 - intégration et maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.
- Participer à la modernisation de l'administration :
 - en innovant dans les modes de travail,
 - en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation,
 - en développant l'implication au travail,
 - en permettant le maintien d'une activité en cas d'évènements extérieurs empêchant le déplacement ou le travail dans les locaux (aléas climatiques, grève, pénurie de carburants, panne informatique...) y compris le bruit généré dans les prochains mois par les travaux d'agrandissement des locaux du siège.
- Participer aussi à une démarche de développement durable de la collectivité :
 - en limitant des déplacements pendulaires et des risques d'accident de trajet,
 - en réduisant les gaz à effets de serre.

Le 22 novembre 2019, une délégation d'agents et d'élus ont rencontré le Président, le DGS et la responsable des Ressources Humaines de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, qui venait d'instaurer le télétravail.

Riche de ce retour d'expérience, et après plusieurs réunions de travail du Comité technique et d'un groupe d'agents volontaires, le projet a pu aboutir.

Madame FILIPPI, Vice-Présidente, indique que le télétravail correspond à « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou non, et surtout de façon volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ».

Elle précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public.

La confiance mutuelle entre le collaborateur et son supérieur hiérarchique, repose sur l'objectivité dans la fixation des objectifs de travail et la mesure des résultats.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation

Considérant que la collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

Considérant que le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité du service public

Considérant que certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs

Il est proposé d'instaurer, **à titre expérimental pour 9 mois** (avril à décembre 2020) le télétravail selon les conditions définies dans la charte du télétravail ci-joint, charte fixant :

- Le cadre juridique
- La définition du télétravail
- Les principes généraux du télétravail
- Les conditions de mise en œuvre dans les services
- La procédure de demande / candidature de l'agent jusqu'à la décision de la collectivité
- Le champ d'application du télétravail.

Sur ce point **Madame Patricia FILIPPI** souligne que toutes les tâches administratives d'expertises, d'étude, de rédaction (...) pourront être, en accord avec les chefs de services et la Direction télétravaillées.

- Les conditions d'organisation du télétravail dans les services et la gestion des horaires de travail au domicile,
- L'équipement nécessaire au télétravailleur : informatique et téléphonie.

Le télétravail est limité à un jour maximum par semaine, fixé dans l'agenda partagé (obligatoire). Le télétravail occasionnel/ponctuel est aussi possible s'il est anticipé et partagé. Il ne s'ajoute pas à la journée de télétravail fixe.

Conditions d'éligibilités des agents volontaires :

Le N+1 doit obligatoirement être sollicité par l'agent volontaire pour vérifier et mettre en œuvre la compatibilité avec l'organisation du service.

Considérant des tâches et non les missions et fonctions des agents, tous les postes sont dits « potentiellement télétravaillables », **restent des exceptions :**

- Les postes relevant de l'accueil du public et de permanences (siège, Pépinière, CIAS, Conservatoire, maison de l'emploi)
- Les agents d'entretien
- Les services techniques

Les cas particuliers télétravaillables

- Les professeurs du conservatoire (hors cours)
- Les éducateurs sportifs (hors animations et interventions)
- Les RAM (hors animations)
- Les agents administratifs des services techniques
- Les agents d'accueil hors ouverture des sites

Critères d'accessibilité et d'éligibilité

Conformément à la Charte, les critères d'accessibilité et d'éligibilité au télétravail sont :

- L'existence et la disponibilité du matériel dont dispose le service pour son agent télétravailleur (ordinateur portable et téléphonie)
- La mise en place de l'agenda partagé
- L'existence de missions télétravaillables
- La possibilité matérielle de travailler hors du bureau (accès aux logiciels métiers, dossier papier transportable, ...)
- La continuité du service en cas d'absence physique du bureau

En cas de pluralité de demande de télétravail au sein du même service, le critère de l'éloignement géographique entre le lieu de travail et le domicile sera prépondérant.

En septembre un bilan intermédiaire sera réalisé afin de permettre la confirmation ou non des modalités du télétravail au sein de la Cdc et d'ajuster la charte et les conditions de ce télétravail.

A ce jour environ 20 postes sont recensés comme pouvant répondre aux critères du télétravail.

Madame Patricia FILIPPI tient à remercier les agents et les élus présents au Comité Technique qui ont réalisé un travail conséquent et constructif.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le lancement d'une expérimentation de télétravail au sein de la Communauté de Communes Aunis sud
- Approuve la Charte du télétravail ci jointe et dont un exemplaire a été joint à la convocation de la présente réunion
- Approuve le modèle de protocole d'accord individuel qui sera signé entre l'agent, son supérieur hiérarchique et la collectivité pour mettre en œuvre le télétravail, et dont un exemplaire a été joint à la convocation de la présente réunion
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge du personnel à signer tout document afférant au télétravail.

3.4 - Bilan du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Conseil Communautaire a acté la présentation du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de l'année 2019.

4. CULTURE – PATRIMOINE

4.1 - Villa Gallo-Romaine à Saint Saturnin du Bois – Fixation des tarifs publics pour les spectacles, les évènements, les visites et les ateliers

(Délibération 2020-03-05)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'infrastructures d'accueil de valorisation du site,

Considérant l'organisation de spectacles, l'organisation des « Rendez-vous aux Jardins », des « Journées Européennes de l'Archéologie », des « Journées Européennes du Patrimoine », de visites guidées et d'ateliers pédagogiques pour adultes et enfants pendant toute la saison d'ouverture du site,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020,

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, suggère les modifications des âges d'accès aux visites guidées et aux ateliers, ceci permettant une ouverture plus large aux familles et aux accueils de loisirs (ALSH) dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois :

TARIFS PROPOSES

	Enfant - de 10 ans	Adultes et enfants (à partir de 10 ans)
VISITES GUIDEES	GRATUIT	3,00 €
	Adultes et enfants (à partir de 4 ans)	
ATELIERS Ateliers Rendez-vous aux jardins	3,00 €	
	Enfant - de 16 ans	Adultes et enfants (à partir de 16 ans)
SPECTACLES	GRATUIT	3,50 €
	Tout public	
Journées Européennes de l'Archéologie Journées Européennes du Patrimoine Visite Rendez-vous aux jardins	GRATUIT	

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous pour les activités organisées sur le site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois,

TARIFS

	Enfant - de 10 ans	Adultes et enfants (à partir de 10 ans)
VISITES GUIDEES	GRATUIT	3,00 €
	Adultes et enfants (à partir de 4 ans)	
ATELIERS Ateliers Rendez-vous aux jardins	3,00 €	

	Enfant – de 16 ans	Adultes et enfants (à partir de 16 ans)
SPECTACLES	GRATUIT	3,50 €

	Tout public
Journées Européennes de l'Archéologie Journées Européennes du Patrimoine Visite Rendez-vous aux jardins	GRATUIT

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

5. COMMUNICATION

5.1 - Projet photographique «Vivre Ici - Points de vue(s) d'Aunis Sud » - Passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Chambon et la Communauté de Communes Aunis Sud (Délibération 2020-03-06)

Vu la réalisation, durant l'année 2019 du projet photographique «Vivre Ici - Points de vue(s) d'Aunis Sud » de Monsieur Samuel BUTON,

Considérant le soutien apporté au projet photographique «Vivre Ici - Points de vue(s) d'Aunis Sud » par les différents partenaires que sont la Communauté de Communes Aunis Sud, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine et le Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères,

Considérant que ce projet s'est achevé à la fin de l'année 2019 et qu'il y a lieu maintenant de mettre en place une exposition itinérante en plein air dans les communes membres de la Communauté de Communes qui se porteront volontaires,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020,

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente rappelle que pendant plus d'un an, Samuel BUTON, photographe originaire de Chambon, a sillonné les 24 communes en s'intéressant à la notion d'espace-vécu. Au travers de photos argentiques et d'un recueil d'anecdotes des habitants, son travail porte un regard artistique et documentaire sur la vie quotidienne de notre territoire rural.

Madame Marie-Pierre CHOBELET indique que les travaux de Monsieur BUTON doivent maintenant faire l'objet d'expositions proposant que les photographies et les anecdotes habillent les murs des villages et hameaux, les rues et les jardins des communes. L'espace public deviendrait un espace scénique original, partagé et accessible à tous, gratuitement.

Madame Marie-Pierre CHOBELET ajoute que la commune de Chambon a fait connaître son intérêt pour accueillir cette exposition. La mise en valeur de ce projet artistique et culturel fera l'objet d'une mobilisation de l'équipe municipale et des services communaux.

Il y a donc lieu de définir ces engagements au travers de la passation d'une convention de partenariat entre la commune de Chambon et la Communauté de Communes Aunis Sud, comme suit :

- la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à :
 - financer et à organiser l'exposition,
 - assurer le plan de communication de l'évènement,

- mettre à disposition sa nacelle et ses services techniques pour proposer un travail partenarial avec les services techniques de la commune pour l'accrochage et le décrochage de l'exposition.
- la commune de Chambon s'engage à :
 - collaborer avec le photographe Samuel BUTON durant les différentes phases de création du circuit d'exposition, à savoir de février à juin 2020,
 - collaborer avec le photographe Samuel BUTON pour localiser et identifier les emplacements disponibles pour l'affichage des photographies et textes sur les murs (publics et privés) au cœur des hameaux,
 - obtenir les autorisations écrites auprès des propriétaires des bâtiments concernés par l'affichage,
 - assurer la disponibilité des services techniques de la commune pour accrocher et décrocher, en collaboration avec les services techniques de la CdC, les 80 panneaux de l'exposition,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dans le cadre du projet photographique «Vivre Ici - Points de vue(s) d'Aunis Sud », autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à passer avec la commune de Chambon,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 - Organisation du Tour de France 2020 - Signature d'une convention de participation financière avec le département de la Charente maritime (Délibération 2020-03-07)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1111-4,

Vu les statuts de la CdC et notamment sa compétence tourisme, partagée avec le Département, et la compétence Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu les statuts de CYCLAD,

Considérant que le Tour de France 2020 traversera le territoire de la Cdc Aunis Sud le 8 juillet 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019

Vu le projet de convention présenté par le Département de la Charente-Maritime

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2020

Vu le Budget primitif 2020 voté le 18 février 2020

Monsieur le Président Jean GORIOUX indique que, le Tour de France, aussi dénommé « la Grande Boucle », est une compétition cycliste par étapes qui a lieu en France chaque année.

La 107^{ème} édition se tiendra du 27 juin au 19 juillet 2020. La candidature du Département de la Charente-Maritime a été retenue pour l'accueillir.

L'organisation d'un tel événement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir l'image du Département et de faire valoir ses atouts.

Cet événement sportif et populaire est organisé et exploité par la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation » avec laquelle le Département de la Charente-Maritime a établi une convention de partenariat.

En effet, le Tour de France se déroulera pendant 3 jours en Charente-Maritime (du 6 au 8 juillet 2020), avec le lundi 6 juillet une journée de repos dans le département, le 7 juillet un départ de Château d'Oléron pour une arrivée à Saint-Martin-de-Ré et le 8 juillet 2020 un départ de Châtaillon-Plage vers Poitiers.

Le Département souhaite s'appuyer sur les Communautés de Communes pour la mise en œuvre de ses obligations contractuelles avec A.S.O découlant de la convention de partenariat entre le Département et A.S.O.

Pour notre territoire, 4 communes sont traversées : Aigrefeuille d'Aunis, Forges, Virson et Bouhet (routes départementales).

Le Conseil Départemental a donc délibéré le 25 octobre 2019 afin de proposer aux territoires une convention de participation financière. Cette convention (jointe à la convocation pour la présente réunion) fixe les obligations de la CdC et de ses communes et sollicite une participation financière des Communautés de Communes traversées.

Plusieurs réunions de travail entre nos communes, notre Communauté de Communes (CdC) et le Département permettent de préparer l'organisation de manifestations, autour de cet événement.

Pour la Communauté de Communes, ce sont notamment les événements suivants qui prendront une couleur Tour de France :

- La dictée du Tour, le vendredi 3 avril avec le collège André DULIN d'Aigrefeuille, l'école primaire du saint sacrement d'Aigrefeuille et l'école élémentaire de Forges,
- La fête du Tour, le samedi 6 juin où notre Cycle and Sound sera consacré au Tour de France,
- Des animations seront également organisées par les communes et/ou les associations et pourront faire l'objet de subventions du Conseil Départemental.

Matériellement ce Tour de France nécessite d'importants moyens humains et techniques. Aussi le Département s'appuie sur les communes traversées et sollicite les CdC. Celles-ci ont été appelées afin de faciliter le dialogue en coordonnant les initiatives et les démarches de leurs communes (un seul interlocuteur).

Le service Communication de la CdC travaille donc, en lien avec les Communes et le Département, pour organiser l'ensemble de ces manifestations et assurer la bonne gestion de la traversé du Tour.

Aussi, afin de définir les relations entre le Département et la Communauté de Communes et notamment les modalités d'organisation du Tour de France lors de son passage au sein de son territoire, le Département propose une convention et sollicite la Communauté de Communes Aunis Sud pour la somme de 25 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire, à la majorité absolue, par 36 voix pour, 1 abstention (Mme Annie SOIVE)**

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime pour l'organisation du Tour de France sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Autorise le versement d'une participation à hauteur de 25 000 (vingt-cinq mille) euros auprès du Département de la Charente-Maritime,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir pour la réalisation de cette opération et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

6.2 - Tour de France 2020 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « l'échappée maritime »
(Délibération 2020-03-08)

Considérant qu'à l'occasion de la fête du vélo, la Communauté de Communes Aunis Sud organise son festival Cycle and Sound,

Considérant que le festival Cycle and Sound a pour vocation de faire découvrir le patrimoine local à vélo et représente également une manifestation placée sous le signe de la convivialité et de l'échange,

Considérant que l'édition 2020 du festival Cycle and Sound, qui se déroulera le samedi 6 juin 2020 arborera les couleurs du Tour de France, évènement qui traversera le département au début du mois de juillet,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime, dans le cadre de la traversée du département par le Tour de France a lancé un appel à projet intitulé « l'échappée maritime », pour soutenir les manifestations organisées par les communes et EPCI ayant pour vocation la promotion du département au travers du passage du Tour de France,

Considérant que le programme du Cycle and Sound 2020 répond à l'appel à projet élaboré par le Département de la Charente-Maritime, puisqu'il propose d'une part, la découverte du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et d'autre part, la pratique du vélo,

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente présente au Conseil Communautaire la programmation de l'édition 2020 du Cycle and Sound :

Samedi 6 juin 2020 au lac de Frace à Aigrefeuille d'Aunis

10h - 12h30

Atelier de réparation de vélo proposé par Servicycle Rochelais

Show vélo par les Brother's Trial

Scène ouverte aux groupes de musiques locaux en partenariat avec l'Ecole de Musique de la Petite Aunis

Parc à disposition de 12 vélos rigolos (vélos chewing-gum, tandem dos à dos, vélo shaddock, vélo siamois...)

Organisation d'un parcours sportif à vélo pour les enfants + course d'orientation à vélo pour les adultes

14h - départ pour une randonnée à vélo (10 km)

15h - étape musicale à mi-chemin

16h30 concert du Quatuor jazz avec la participation de Marc LESEYEUX, accordéoniste en partenariat avec le Conservatoire de Musique Intercommunal

17h - dégustations de produits locaux avec un mini-marché de producteurs.

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente ajoute que le budget prévisionnel global de cette manifestation est estimé à 15 145 euros, comprenant les diverses prestations, la location de matériel, la sonorisation, les cachets des artistes, l'achat de gobelets aux couleurs du Tour de France, la communication et la valorisation du personnel communautaire.

Madame Marie-Pierre CHOBELET indique qu'une subvention peut être sollicitée au Département de la Charente-Maritime au titre de l'appel à projet « l'échappée maritime », à hauteur de 80% soit pour une participation financière de 12 116 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- ☐ Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la programmation de l'édition 2020 du festival Cycle and Sound aux couleurs du Tour de France et valide le montant des dépenses qui s'élève à 15 145 euros.
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du département de la Charente-Maritime, au titre de l'appel à projet « l'échappée maritime », pour un montant de participation de 12 116 euros,
- ☐ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

7. SPORT

7.1 - Complexe sportif de Surgères - Demande de subventions pour la création d'une salle multisports (Délibération 2020-03-09)

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 19 février 2019, des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département, pour la création d'une salle multisports à Surgères. Cette délibération avait été prise préalablement au choix du maître d'œuvre, sur la base d'une enveloppe financière estimative fixée à 2 266 364,52 € HT.

Les études de cette opération sont actuellement au stade Avant-Projet Sommaire. Les études d'Avant-Projet Définitif seront reçues fin Mars. Celles-ci permettront de définir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et de fixer son forfait définitif de rémunération.

L'estimation de l'opération est actuellement de 2 292 530 € HT, au niveau APS.

Cet équipement sportif devant être utilisé à la fois par les élèves du collège et des lycées, ainsi que par les associations, **Monsieur Gilles GAY, Vice-président**, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux peuvent prétendre à des subventions au niveau de l'Etat (Contrat de Ruralité), de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental.

Compte tenu des prochaines élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020, l'installation du Conseil Communautaire aura lieu dans le courant du mois d'avril et il ne pourra pas délibérer sur les questions autres que celles relatives à son fonctionnement, avant le début du mois de mai 2020. Pendant cette période, seul le président et les vice-présidents poursuivent l'exercice de leurs fonctions après les élections.

Ainsi, afin de ne pas retarder l'avancée de ce dossier, **Monsieur Gilles GAY, Vice-président**, propose à l'Assemblée de donner l'autorisation au Président de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers de cette opération, une fois le plan de financement rendu définitif élaboré à l'issue du dossier d'Avant-Projet Définitif (APD).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- ☐ Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- S'engage à procéder aux dépenses de création d'une salle multisports à Surgères, qui font l'objet des présentes demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, et du Département,
- Rappelle que les crédits sont prévus au budget dans le cadre d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement,
- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, et du Département, après élaboration du plan de financement définitif à réception du dossier d'Avant-Projet Définitif,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 - Piscine de Surgères - Demande de subventions pour la rénovation de la salle des machines (Délibération 2020-03-10)

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 février 2020, celui-ci a voté la création d'une Autorisation de Programme sur Crédits de Paiements, concernant la rénovation de la salle des machines à la Piscine de Surgères.

Les travaux envisagés concernent la réhabilitation de la salle des machines et le remplacement des filtres à sables. Ils incluent également la mise en conformité des eaux de rejet.

Cet équipement sportif devant être utilisé à la fois par les élèves du collège et par les associations, **Monsieur Gilles GAY, Vice-président**, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux peuvent prétendre à des subventions au niveau de l'Etat (DETR hors Contrat de Ruralité) et du Conseil Départemental.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR); et du Département de la Charente Maritime, conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses	HT	Financement		
Etudes	13 790,00 €	État (D.E.T.R. hors contrat de ruralité)	58 986,30 €	25%
Travaux de réhabilitation	147 920,00 €	Département de la Charente Maritime (Subvention de 33% - Projet plafonné à 650 000 €)	77 861,92 €	33%
Travaux de mise en conformité hydraulique	74 235,20 €			
		Total des Subventions sollicitées:	136 848,22 €	58,0%
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	99 096,98 €	42,0%
Total opération HT	235 945,20 €	Total Financement	235 945,20 €	100%

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses concernant la rénovation de la salle des machines à la Piscine de Surgères, qui font l'objet des présentes demandes de subventions auprès de l'Etat, et du Département,
- Dit que les crédits sont prévus au budget dans le cadre d'un programme d'Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif à cette opération,

Dépenses	HT	Financement		
Etudes	13 790,00 €	État (D.E.T.R. hors contrat de ruralité)	58 986,30 €	25%
Travaux de réhabilitation	147 920,00 €	Département de la Charente Maritime (Subvention de 33% - Projet plafonné à 650 000 €)	77 861,92 €	33%
Travaux de mise en conformité hydraulique	74 235,20 €			
		Total des Subventions sollicitées:	136 848,22 €	58,0%
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	99 096,98 €	42,0%
Total opération HT	235 945,20 €	Total Financement	235 945,20 €	100%

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, et du Département,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. FINANCES

8.1 - Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Question retirée de l'ordre du jour.

8.2 - Subventions & Contributions – Année 2020

(Délibération 2020-03-11)

Monsieur Jean GORIOUX Président indique qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les subventions Culture, Sport, Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social ainsi que sur les contributions prévues pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Culture réunie le 17 février 2020,

Vu la commission Sport réunie le 27 janvier 2020,

Vu la commission mixte « Enfance Jeunesse Famille » et « Développement social » réunie le 20 janvier 2020,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 21 janvier 2020,

Vu le vote du budget primitif 2020 selon la délibération n°2020-02-49 du 18 février 2020,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 3 mars 2020,

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2020.

VOLET CULTURE

Monsieur le Président, ajoute que la Commission Culture s'est réunie le 17 février 2020 pour étudier les différentes demandes et que les propositions de répartitions suivantes ont été présentées, débattues et ont reçu un avis favorable du Bureau Communautaire, le 3 mars dernier.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à la culture s'élève à 335 565 euros, répartis comme suit :

- 274 000 € au titre des subventions de fonctionnement pour Le Palace et de 41 000 € pour l'Ecole de Musique de la Petite Aunis,
- 19 104 € pour l'ensemble des autres dossiers de subventions pour le soutien aux manifestations culturelles du territoire.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, "le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communal, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire".

Proposition d'attribution des subventions aux associations et aux Communes membres dans le cadre de la culture

• Co-temporaire (symposium de sculptures))	1 500 €
• Espace Culturel Le Palace	274 000 €
• Surgères en scène (Surgères Brass Festival)	5 000 €
• Music Art Diffusion	500 €
• Académie des cuivres et percussions	2 200 €
• Comité des fêtes de Ballon (cinéma chez vous & salon du livre jeunesse)	1 100€
• Ecole de Musique de la Petite Aunis	41 000 €
• En Avant-Première (festival des écritures)	1 100 €
• Autour de Peter (atelier de la Motte Aubert)	1 800 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille (cinéma chez vous)	800 €
• Commune d'Aigrefeuille (site en scène au lac de Frace)	1 500 €
• Voix d'Aunis (sacré au féminin)	800 €
• 3C Théâtre (tous en scène & les mystères du château & spectacle suite d'oraisons)	1 500 €
• New Braza (festi'Braz)	800 €
• Collège nationalisé Hélène de Fonsèque (Helene's circus)	250 €
• Association Culture et Voyages (résistance(s) et liberté)	250 €
• Harmonie de Surgères (contribution aux cérémonies)	1 461 €

Soit un total de 335 561€

Madame Patricia FILIPPI indique que les membres du Bureau ont proposé de ne pas donner une suite favorable à la subvention sollicitée par l'association « A travers Chants » pour le projet « Chant Choral » et l'achat d'un enregistreur. En effet, d'une part le premier projet n'a pas inclus de concerts dans des lieux précis du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et d'autre part, l'achat de matériel ne rentre pas dans les critères d'attribution des subventions.

VOLET SPORT

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" pour le budget 2020 au Sport s'élève à 46 375 €.

Vu les débats de la commission sport réunie le 27 janvier 2020 et l'enveloppe budgétaire qui est répartie comme suit :

- 34 724 € au titre de la politique éducative, soutien au moins de 18 ans
- 5 200 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 1 451 € pour l'aide à la formation.
- 5 000€ de subvention exceptionnelle pour le club de Rugby de Surgères

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la **compétence pour le "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" ainsi que pour le "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental"**.

Nom de l'association	Siège de l'association	Nombre d'enfants CdC Aunis Sud	Montant de la Subvention 17 € par enfant
Karaté Club Surgérien	Surgères	30	510,00 €
Aigrefeuille Escrime	Aigrefeuille	13	221,00 €
SCS Tennis	Surgères	116	1 972,00 €
Boxing Club Surgérien	Surgères	52	884,00 €
USA Rugby	Aigrefeuille	61	1 037,00 €
Compagnie des archers de Virson	Virson	12	204,00 €
Canton Aunis Football Club	Surgères	165	2 805,00 €
Echiquier Surgérien	Surgères	61	1 037,00 €
USA Athlétisme	Aigrefeuille	127	2 159,00 €
SCS Athlétisme	Surgères	54	918,00 €
SCS Basket	Surgères	78	1 326,00 €
USA Tennis	Aigrefeuille	57	969,00 €
Surgères Escalade Club	Surgères	42	714,00 €
Surgères Escrime	Surgères	16	272,00 €
Judo Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	70	1 190,00 €
Les archers d'Hélène	Surgères	17	289,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	21	357,00 €
Judo Club Surgérien	Surgères	75	1 275,00 €
USA Football	Aigrefeuille	195	3 315,00 €
SCS Rugby	Surgères	98	1 666,00 €
Stade Boisseuillais	St Mard	41	697,00 €
Loisirs-Jeunesse Le Thou	Le Thou	50	850,00 €
Les étoiles d'Aigrefeuille	Aigrefeuille	79	1 343,00 €
Club Surgérien de Patinage Artistique sur Roulettes	Surgères	74	1 258,00 €
Association Club Pongliste Surgérien	Surgères	19	323,00 €
Vis ton rêve de sportif	Aigrefeuille	42	714,00 €

Ciré Sport	Ciré	90	1 530,00 €
SCS Handball	Surgères	95	1 615,00 €
Taekwondo Club de la Plaine d'Aunis	Aigrefeuille	51	867,00 €
Tennis club St Georges du Bois	St Georges du Bois	37	629,00 €
Aunis sud Triathlon	Surgères	8	136,00 €
TOTAL (hors ScS Natation)			33 082 €

Monsieur Marc DUCHEZ précise qu'il existe une réserve de 1 642 € sur laquelle sera prélevée la subvention à venir pour le club SCS natation (1479 €).

L'association sportive ne peut pas bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elle n'a pas encore recensé ses licenciés, son fonctionnement étant lié à la saison estivale. Ainsi, le SCS Natation fournira les éléments fin septembre afin de calculer le montant de la subvention qui lui sera reversée en fin d'année.

Monsieur Marc DUCHEZ indique qu'au titre des **manifestations sportives**, la répartition suivante est proposée :

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	Concours de sauts d'obstacles A St Saturnin du Bois	800,00 €
Echiquier Surgérien	11ème tournoi rapide d'échecs de Surgères sur tout le territoire	250,00 €
USA Athlétisme	Organisation d'une course à pied de 10km labélisée régionale	1500,00€
Vls ton rêve de sportif	Organisation Etape 2 coupe formation 2/3/4 Régionale	200,00€
SCS Rugby	6ème Tournoi Serge Riand école de rugby - et 3ème tournoi Jean Filippi	900,00 €
	Match partenaire CdC Aunis Sud	800,00 €
Judo Club Aigrefeuillais	Découverte sportive générationnelle départementale	250,00 €
Sport Automobile Océan	Rallye d'automne	500,00 €
Soit un total de		5 200,00 €

Monsieur Marc DUCHEZ fait remarquer que la Commission Sport a émis un avis défavorable aux subventions sollicitées par les associations suivantes :

- les Archers d'Hélène,
 - le karaté club de Surgères
- au motif qu'elles ne sont pas liées à une manifestation répondant aux critères d'attribution.

Monsieur Marc DUCHEZ informe le conseil que l'enveloppe budgétaire relative à l'aide à la formation sera individualisée en fin d'année au regard des formations suivies par les bénévoles des clubs. Son montant prévisionnel maximal est de 1 451 euros.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle enfin que la commission Sport réunie le 25 novembre 2019 avait émis un avis favorable pour le versement **d'une subvention exceptionnelle** au SCS Rugby. Cette demande faisait suite à l'ascension de ce club en fédérale 2. Le président du club avait présenté un budget prévisionnel qui faisait état d'une augmentation des frais de transports du club de l'ordre de 5 000 € sur la saison 2019-2020.

VOLET DÉVELOPPEMENT SOCIAL & ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président informe les membres de l'Assemblée que les acteurs locaux (associations, communes membres, S.I.V.O.S et C.I.A.S) habituellement accompagnés financièrement par la Communauté de Communes Aunis-Sud dans le cadre du Développement Social et de l'Enfance, Jeunesse, Famille ont déposé des demandes de subventions.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président rappelle que concernant le traitement des demandes de subventions il est d'usage de procéder en trois temps :

- une première phase d'avance de subventions en janvier et février sur laquelle des avances sont accordées aux structures sollicitant la Communauté de Communes sur la base de 20% de la subvention perçue l'année précédente,
- une phase de subvention à proprement parler faisant l'objet d'une délibération prise immédiatement après le vote du budget,
- une ou plusieurs délibérations complémentaires prises lors du dernier trimestre budgétaire.

Monsieur Christian BRUNIER, informe que compte tenu de la tenue du calendrier électoral, le vote du budget a été anticipé et les attributions de subventions sont instruites avec un mois d'avance. Il s'est avéré difficile d'obtenir dans les délais impartis de la part des structures, des dossiers consolidés de demandes de subventions.

Monsieur Christian BRUNIER, rappelle qu'une adaptation de la procédure de dépôt, d'instruction et de délibération avait été envisagée fin 2019 :

- une phase de validation des avances de subventions (vote au conseil communautaire du 21 janvier 2020),
- la remise d'un prévisionnel en début d'année pour les structures d'accueils (structures représentant la plus grosse part de l'enveloppe budgétaire subvention) permettant de prévoir l'enveloppe budgétaire globale,
- un principe d'attribution à hauteur de 70% des montants alloués en 2019 pour les subventions reconduites,
- un examen spécifique et retardé pour les nouveaux projets couplé à une instruction complète et définitive des demandes de subventions, dès réception des dossiers complets, pour une délibération d'octroi entre juin et septembre 2020.

Monsieur Christian BRUNIER, propose toutefois que deux demandes fassent l'objet de délibérations définitives. Il s'agit :

- **du Centre Intercommunal d'Action Sociale** - sollicitation à hauteur de 390 000 euros soit 10 000 euros de plus qu'en 2019.

Ces 10 000 euros sont prévus pour couvrir une demande de subvention du Secours Catholique permettant de compenser le surcoût engendré par leur déménagement.

- de l'association les **"Bambins d'Aunis"**, pour laquelle un ajustement sur la subvention 2019 de 19 775,49 euros a été demandé.

Une difficulté dans la phase d'instruction a engendré une mauvaise prise en compte de la fréquentation et de la typologie des publics accueillis. L'intégralité de l'enveloppe budgétaire ayant été consommée au moment où cette erreur a été constatée, il n'a pas été possible d'accorder de subvention complémentaire à cette association fin 2019.

Monsieur Christian BRUNIER, propose donc de procéder à un complément de subvention à hauteur de 19 000 €.

De plus, il est à noter un nouvel opérateur au niveau des chantiers d'insertion, avec l'agrément de l'**Association d'Aide à l'Emploi** qui démarre cette année un chantier d'insertion.

La base de calcul habituelle étant le nombre d'E.T.P. d'insertion de l'année n-1, il est proposé de s'appuyer cette année pour cette structure sur le nombre d'E.T.P. prévisionnels tout en appliquant la règle des 70%. Un ajustement sur le nombre d'E.T.P. réels sera réalisé en 2021.

Monsieur Christian BRUNIER, rappelle les montants des avances de subventions accordés aux structures, lors du Conseil Communautaire de 21 janvier 2020 :

- 25 475 € à l'association Centre d'Animation et de Citoyenneté,
- 18 454 € à l'association Aunis G.D,
- 11 901 € à l'association les Petits Galopins,
- 42 239 € à l'association les Bambins d'Aunis,
- 20 190 € à l'association crèche halte-garderie parentale Aux P'tits Câlins,
- 9 351 € à l'association l'Ilot Vacances
- 15 823 € à l'association PAPJ,
- 800 € à la commune de Saint Georges du Bois pour la Ronde des histoires
- 5 065 € au SIVOS Genouillé-Saint Crépin.

Ces avances seront déduites du montant accordé à ces structures par l'actuelle délibération.

Monsieur Christian BRUNIER décline par la suite les répartitions correspondantes à ces explications par structure.

Proposition d'attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre de **l'enfance,**

Jeunesse, Famille

• Commune d'Ardillières	24 303 €
• Commune de Marsais	1 859 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	18 074 €
• Commune de Bouhet	3 415 €
• Commune de Saint-Georges-du-Bois	2 800 €
• Commune de Surgères	20 283 €
• Commune de La Devise	3 678 €
	Soit un total de 74 412 €

Proposition d'attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre de **l'enfance, Jeunesse, Famille**

• SIVOS De Genouillé - Saint Crépin	19 789 €
• SIVOS Ballon-Ciré	14 440 €
	Soit un total de 34 229 €

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre de **l'enfance, Jeunesse, Famille**

• Aunis GD	11 648 €
• Aux p'tits câlins	70 666 €
• Bambins d'Aunis	166 836 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	48 432 €
• Compagnie les 3C	1 400 €
• Échiquier Surgérien	1 985 €
• Les Jolis Mômes	18 563 €
• U.D.A.F. 17	984 €
• Les Petits Galopins	41 654 €
• L'Ilot Vacances	32 730 €
• Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	350 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	55 381 €
• Relais Parents Assistants Maternels - Grains de Soleil	23 100 €
• Scouts et guides de France	2 212 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	53 766 €
• Il était une fois Perrault	350 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	70 902 €
	Soit un total de 600 959 €

Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Développement Social

• Aunis G.D.	52 942 €
• AROZOAAR / Jardin de Cocagne	16 293 €
• Association d'Aide à l'Emploi	4 680 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	40 730 €
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	2 800 €
	Soit un total de 117 445 €

Proposition d'attribution de subvention au C.I.A.S dans le cadre du Développement Social :

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	390 000 €
	Soit un total de 390 000 €

AUTRES CONTRIBUTIONS

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il convient d'ajouter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements décomposées comme suit :

Propositions d'attribution de contributions diverses :

• Syndicat Mixte Cyclad	2 678 350 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 000 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin	150 000 €
Somme à laquelle s'ajoutera le reversement de l'intégralité de la Taxe de Séjour perçue sur l'exercice	
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	50 150 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	255 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	140 360 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	3 300 €
• Syndicat Mixte Bassin Versant du Curé	81 000 €
• Syndicat Mixte des 3 rivières	6 900 €

Madame Marie-France MORANT demande si le personnel de la nouvelle association d'insertion est opérationnel et si l'agrément a été obtenu. A priori, le début de fonctionnement était programmé pour le mois de mai prochain.

Monsieur Christian BRUNIER répond que cette structure a reçu un agrément pour 5 équivalents temps plein. La subvention sera recalculée et proratisée si nécessaire dans l'hypothèse où le début de l'activité serait retardé.

Monsieur le Président souligne qu'en dehors du CIAS, les subventions du secteur social seront revues dans le courant de l'année 2020. De plus, une participation dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sera également à prévoir.

Monsieur le Président ajoute que la contribution à Cyclad est financée par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçue par la communauté de communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- ☐ Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois de mars 2020, pour le volet « culture », le volet « développement social - Enfance, Jeunesse, Famille » et les contributions à divers organismes de regroupement :

Associations et Communes membres dans le cadre de la culture

Co-temporaire	1 500 €
Espace Culturel Le Palace	274 000 €
Surgères en scène	5 000 €
Music Art Diffusion	500 €
Académie des cuivres et percussions	2 200 €
Comité des fêtes de Ballon	1 100€
Ecole de Musique de la Petite Aunis	41 000 €
En Avant-Première	1 100 €
Autour de Peter	1 800 €
Comité des fêtes d'Aigrefeuille	800 €
Commune d'Aigrefeuille	1 500 €
Voix d'Aunis	800 €
3C Théâtre	1 500 €
New Braza	800 €
Collège nationalisé Hélène de Fonsèque	250 €
Association Culture et Voyages	250 €
Harmonie de Surgères	1 461 €
	<u>Soit un total de 335 561€</u>

Communes membres dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

Commune d'Ardillières	24 303 €
Commune de Marsais	1 859 €
Commune de Saint Saturnin du Bois	18 074 €
Commune de Bouhet	3 415 €
Commune de Saint-Georges-du-Bois	2 800 €
Commune de Surgères	20 283 €
Commune de La Devisé	3 678 €
	<u>Soit un total de 74 412 €</u>

S.I.V.O.S dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

SIVOS De Genouillé - Saint Crépin	19 789 €
SIVOS Ballon-Ciré	14 440 €
	<u>Soit un total de 34 229 €</u>

Associations dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

Aunis GD	11 648 €
Aux p'tits câlins	70 666 €
Bambins d'Aunis	166 836 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté	48 432 €
Compagnie les 3C	1 400 €
Échiquier Surgérien	1 985 €
Les Jolis Mômes	18 563 €
U.D.A.F. 17	984 €
Les Petits Galopins	41 654 €
L'Ilot Vacances	32 730 €
Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	350 €
Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	55 381 €
Relais Parents Assistants Maternels - Grains de Soleil	23 100 €
Scouts et guides de France	2 212 €
Vacances Loisirs le Thou Landrais	53 766 €
Il était une fois Perrault	350 €
Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	70 902 €
	<u>Soit un total de 600 959 €</u>

Associations dans le cadre du Développement Social

Aunis G.D.	52 942 €
AROZOAR / Jardin de Cocagne	16 293 €
Association d'Aide à l'Emploi	4 680 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	40 730 €
Accorderie de Surgères et de l'Aunis	2 800 €
Soit un total de 117 445 €	

C.I.A.S dans le cadre du Développement Social

Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	390 000 €
Soit un total de 390 000 €	

Au titre de la prévision des contributions aux organismes extérieurs

- décide d'ajouter des prévisions suivantes comme montants des contributions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de l'année 2020 :
 - Syndicat Mixte Cyclad 2 678 350 €
 - Syndicat Mixte Soluris 8 000 €
 - Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin 150 000 €Somme à laquelle s'ajoutera le reversement de l'intégralité de la Taxe de Séjour perçue sur l'exercice
 - Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis 50 150 €
 - Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin 255 €
 - Établissement Public Territorial de Bassin Charente 3 200 €
 - Syndicat Mixte Charente Aval 140 360 €
 - Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne 3 300 €
 - Syndicat Mixte Bassin Versant du Curé 81 000 €
 - Syndicat Mixte des 3 rivières 6 900 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue, par 36 voix pour et 1 abstention (M. Walter GARCIA)**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois de mars 2020, pour le volet « sport »

Associations dans le cadre du Sport pour les jeunes de moins de 18 ans

Nom de l'association	Montant de la Subvention 17 € par enfant
Karaté Club Surgérien	510,00 €
Aigrefeuille Escrime	221,00 €
SCS Tennis	1 972,00 €
Boxing Club Surgérien	884,00 €
USA Rugby	1 037,00 €
Compagnie des archers de Virson	204,00 €
Canton Aunis Football Club	2 805,00 €
Echiquier Surgérien	1 037,00 €

USA Athlétisme	2 159,00 €
SCS Athlétisme	918,00 €
SCS Basket	1 326,00 €
USA Tennis	969,00 €
Surgères Escalade Club	714,00 €
Surgères Escrime	272,00 €
Judo Club Aigrefeuillais	1 190,00 €
Les archers d'Hélène	289,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	357,00 €
Judo Club Surgérien	1 275,00 €
USA Football	3 315,00 €
SCS Rugby	1 666,00 €
Stade Boisseuillais	697,00 €
Loisirs-Jeunesse Le Thou	850,00 €
Les étoiles d'Aigrefeuille	1 343,00 €
Club Surgerien de Patinage Artistique sur Roulettes	1 258,00 €
Association Club Pongiste Surgérien	323,00 €
Vis ton rêve de sportif	714,00 €
Ciré Sport	1 530,00 €
SCS Handball	1 615,00 €
Taekwondo Club de la Plaine d'Aunis	867,00 €
Tennis club St Georges du Bois	629,00 €
Aunis sud Triathlon	136,00 €
TOTAL (hors SCS Natation)	33 082 €

Associations dans le cadre des manifestations sportives

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	Concours de sauts d'obstacles A St Saturnin du Bois	800,00 €
Echiquier Surgérien	11ème tournoi rapide d'échecs de Surgères sur tout le territoire	250,00 €
USA Athlétisme	Organisation d'une course à pied de 10km labélisée régionale	1500,00€

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
Vis ton rêve de sportif	Organisation Etape 2 coupe formation 2/3/4 Régionale	200,00€
SCS Rugby	6ème Tournoi Serge Riand école de rugby - et 3ème tournoi Jean Filippi	900,00 €
	Match partenaire CdC Aunis Sud	800,00 €
Judo Club Aigrefeuillais	Découverte sportive générationnelle départementale	250,00 €
Sport Automobile Océan	Rallye d'automne	500,00 €
Soit un total de		5 200 €

- Alloue la somme de 1 451 € pour l'aide à la formation au regard des formations suivies par les bénévoles des clubs,
- Octroie une subvention exceptionnelle de 5 000 (cinq mille) euros au SCS Rugby, pour sa montée en Fédérale 2,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.3 - Avenant à la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune de Surgères sur les zones d'activités
(Délibération 2020-03-12)

Vu les articles L331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme afférents à la Taxe d'Aménagement,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme afférent à la taxe d'aménagement prévoyant que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 juin 2018 sur le transfert des Communes vers la Communauté de Communes des recettes de taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires, et ce par voie de conventionnement avec maintien de la perception par les Communes et reversement à la CdC,

Vu la délibération n° 2018-10-02 du 16 octobre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes qui autorise le Président à signer avec les communes intéressées les conventions de reversement de la taxe d'aménagement perçue par ces communes sur les zones d'activités communautaires,

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires signée le 29 novembre 2018 avec la commune de Surgères,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle qu'actuellement les zones d'activités communautaires concernées par cette application, sont les suivantes :

- Parc d'activités du Fief St Gilles à Saint Georges du bois
- Parc d'activités des Basses Varennes à Ciré d'Aunis

- Parc d'activités du Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis et Le Thou
- Parc d'activités du Fief Magnou à Forges
- Parcs d'activités Ouest et Ouest II à Surgères
- Parc d'activités de la Métairie à Surgères.

Monsieur le Président indique que suite au développement du parc d'activités de La Combe et de la zone commerciale de La Perche, il y a lieu d'inclure ces deux zones d'activités dans la convention initiale passée avec la commune de Surgères.

En effet, la Communauté de Communes Aunis Sud va prochainement déposer une demande de permis d'aménager pour la viabilisation du Parc d'Activité de La Combe, et contractualiser avec le Département de la Charente-Maritime en vue de l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 911 bis afin de desservir le Parc commercial de La Perche.

Ces travaux de viabilisation contribuent à donner une vocation communautaire à ces parcs d'activité selon les termes de la délibération n°2017-12-03 du 19 décembre 2017.

Par ailleurs, **Monsieur le Président** précise que l'article 1.1 de cette convention stipule que toute extension de zone existante, modification de périmètre ou création de nouvelles zones d'activités seront incluse, par voie d'avenant à la convention initiale passée avec les communes membres,

Aussi, **Monsieur le Président** propose la passation d'un avenant à la convention de reversement à la Communauté de Communes de la taxe d'aménagement perçue par la ville de Surgères, pour une application de cette disposition au Parc d'Activités de La Combe et à la zone commerciale de La Perche, tous deux communautaires et situés sur la commune de Surgères.

Monsieur le Président indique que l'intégration du Parc d'Activités du Cluzeau à Vouhé reste en suspens, dans l'attente de la délibération de la commune. Il déplore la situation actuelle dans laquelle la commune collecte la taxe d'aménagement des entreprises installées dans cette zone alors que la compétence « développement économique » est opérée par la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer avec la commune de Surgères un avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par cette commune sur les zones d'activités communautaires afin de prendre en compte le parc d'activités de La Combe et le parc commercial de La Perche,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Décision n°2020D05 du 12/02/20 – Passation d'un avenant n°4 de prolongation de délai concernant le groupement d'entreprises Citadia pour le marché n° 2016-011

Par la loi LCAP de juillet 2016, les ZPPAUP sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). De ce fait, il a été nécessaire d'associer l'inspectrice en charge des espaces protégés, à la Direction Générale des Patrimoines, et la DRAC au suivi du dossier. Suite à leurs avis, il s'avère nécessaire d'effectuer une procédure de modification concernant la ZPPAUP de la Commune de Surgères, l'élaboration d'un PVAP n'étant plus possible.

Il convient donc de prolonger les délais du marché avec le groupement Citadia jusqu'au 1^{er} mai 2021. Les présentes modifications de délais ne représentent aucun changement financier.

Décision n°2020D06 du 13/02/20 - Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif «projets et programmations de médiation du patrimoine» sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois.

Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- Travaux de cristallisation et de restauration du bâti gallo-romain,
- Travaux de valorisation paysagère des vestiges archéologiques mis au jour,
- Programmation culturelle et ateliers pédagogiques,
- Travaux de plantation pour l'évocation végétale des vestiges enfouis.

Détail du budget consacré au programme dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	NATURE	Montants en euros
Programmation culturelle	Manifestations et Apéros-fouilles	6 000 €
	Week-end d'animations Archéologie expérimentale en agriculture ancienne (nouveau 2020) si subvention accordée	4 500 €
Communication	Création graphique et impression	3 000 €
Masse salariale	Responsable, saisonnier et stagiaire	35 954 €
Ateliers pédagogiques	Petit matériel	500 €
	Atelier Mosaïque (nouveau 2020)	350 €
Valorisation paysagère	Préparation terrain/location matériel - Pars rustica et animations/archéologie expérimentale - Achats de graines pour Pars Rustica	1 550 €
Opération fouille programmée	Repas et hébergement des fouilleurs	16 900 €
	Décapage/rebouchage	8 600 €
	Analyses et études scientifiques	10 000 €
Entretien	Locaux et toilettes sèches	1 000 €
Total Dépenses		88 354 €

RECETTES	NATURE	Montants en euros
Région Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des "projets et programmations de médiation du patrimoine"	10 000 €
DRAC	Subvention pour opération scientifique	20 000 €
	Subvention pour la médiation	200 €
Entrée		1 200 €
Autofinancement		56 954 €
Total Recettes		88 354 €

Décision n°2020D07 du 25/02/20 – Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 2 200 000 euros pour le financement de l'extension du siège communautaire et la création d'un RAM.

Contrat à intervenir avec la Banque Postale

Montant : 2 200 000 euros

Durée du contrat : 26 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post fixé assorti d'une marge de + 0,95%

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat du prêt

Commission de non utilisation : 0,10%

Décision n°2020D08 du 25/02/20 - Attribution d'un accord cadre concernant les services de télécommunication fixe, réseau VPN et accès internet pour l'ensemble des sites de la Communauté de Communes Aunis Sud – Lot unique

Passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

- Objet des prestations (opération) : Services de télécommunication fixe, réseau VPN et accès internet pour l'ensemble des sites de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Type de marché : Accord-cadre sans minimum ni maximum mono-attributaire.
- Entreprise attributaire : SFR (75015 PARIS)
- Montant HT estimatif du marché : 85 000,00 € pour 4 ans

Monsieur le Président souhaite conclure ce dernier Conseil Communautaire du mandat par un bilan.

Il indique que cette mandature pouvait paraître compliquée puisqu'elle faisait suite à la fusion de deux communautés de communes (Surgères et Plaine d'Aunis). Cependant, sans aucun doute, cette fusion avait très bien été préparée par les Présidents en fonction, à savoir Messieurs Guy BEUGNON et Christian BRUNIER.

Il mentionne que le quotidien de la CdC a principalement été marqué d'une part, par la baisse des ressources comme la DGF ou les financements des partenaires et d'autre part, par la prise d'un certain nombre de compétences.

Malgré cela, il a constaté une bonne mobilisation des élus, dans une bonne ambiance de travail et avec des agents hyper investis en permanence.

De son point de vue, la configuration de la Communauté de Communes paraît idéale avec une population de 32 000 habitants et 24 communes représentant un atout indéniable.

Il estime que d'importantes avancées ont été réalisées durant ce mandat, dans le domaine économique, ou encore l'entretien des équipements mais également au niveau du relationnel avec les associations. De nombreux partenariats ont également été instaurés comme l'Entente avec la CdC Aunis Atlantique, la création du syndicat mixte du SCOT avec la CDA de La Rochelle, la convention régionale avec la CDA de La Rochelle, la CdC de l'Île de Ré et la CdC Aunis Atlantique et enfin le Pôle métropolitain.

Il regrette que certains projets aient pris du retard durant le mandat et commencent seulement à se concrétiser. S'agissant du Pôle Gare, il mentionne que les avancées antérieures ont été réduites à néant, faute d'accord entre les partenaires. Aujourd'hui, le volet foncier représente un point de blocage.

Monsieur le Président dit être satisfait de la mise en place du PLUi-H. Il s'agit d'un document majeur pour l'avenir du territoire, reflet d'un travail collectif d'envergure.

Il remercie l'ensemble des élus communautaires pour leur présence et leur investissement tout au long du mandat, aussi bien dans les commissions, bureaux et conseils communautaires, mais également, pour avoir représentés l'intercommunalité auprès des instances locales comme aux syndicats mixtes.

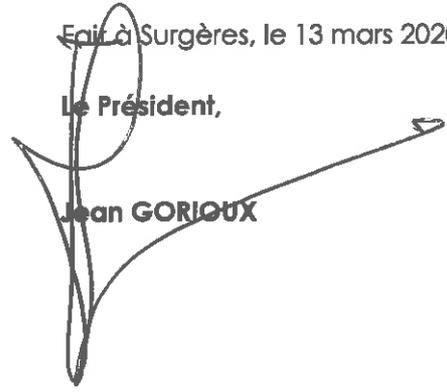
Monsieur le Président remercie les vice-présidentes et vice-présidents pour leur travail. Ils ont été très sollicités et se sont montrés disponibles malgré leurs engagements professionnels et électifs.

Monsieur le Président dit avoir pris un réel plaisir à présider ces instances durant ce mandat et remercie à nouveau l'ensemble des élus. Il souhaite la réussite aux élus engagés dans la campagne électorale et une bonne continuation aux élus qui ne se représentent pas, les remerciant pour leur dévouement auprès de la collectivité.

Epit à Surgères, le 13 mars 2020

Le Président,

Jean GORIOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

